

CONSEIL MUNICIPAL

SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 14 mars 2019

Présents: MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM Sophie, M. MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, MM. ROECKEL Hervé, VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

Excusé: M. Olivier LEITZ

N° 18-2019 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour 2018, qui se solde par un déficit d'investissement de **210 667.89 €** et un excédent de fonctionnement de **472 858.04 €**, soit un résultat de clôture de **262 190.15 €**.

Compte de Gestion 2018:

Le Conseil Municipal est d'avis d'approuver le Compte de Gestion 2018 présenté par M. Pierre BARDON, Percepteur de Truchtersheim.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

N° 19-2019 – BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif pour l'année 2019 qui se monte à :

FONCTIONNEMENT Recettes et dépenses	INVESTISSEMENT Recettes et dépenses
1 127 425.15€	1 572 858.96€

Adopté à l'unanimité.

N° 20-2019 – EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir adopté le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019, le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution du Budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer et signer tous les actes et contrats (location, maintenance, etc ...) nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

N° 21-2019 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Taux en pourcentage par référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population prise en compte : de 1 000 à 3 499 habitants

Pourcentage maximal pouvant être attribué :

Maire : 43%
Adjoint : 16.5 %

Article 2 : Fixe le pourcentage des indemnités allouées au maire et aux adjoints en référence à l'indice terminal de la fonction publique comme suit :

- Monsieur HEPP René, Maire : 36%
- Monsieur STERN Michel, 1^{er} adjoint et Maire délégué : 16.5%
- Madame BOEHLER Denise, 2^{ème} adjoint et Maire délégué : 16.5 %
- Monsieur GOETZ Norbert, 3^{ème} adjoint : 11 %
- Madame SCHOTTER Eliane, 4^{ème} adjoint : 11 %

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

N° 22-2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Après délibération, le Conseil Municipal décide ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 et de maintenir ceux votés en 2018.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	12.24%	12.24%
Taxe foncière propriétés bâties	13.92 %	13.92 %
Taxe foncière propriétés non bâties	47.61 %	47.61 %

Adopté à l'unanimité.

N° 23-2019 -AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide l'affectation de résultat d'un montant de **270 933.81 €** au compte 1068 pour couvrir une partie des dépenses d'investissement

N° 24-2019 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL SCHNERHEIM – LOT AVENHEIM

M. le maire indique que dans la cadre de la réalisation d'un lotissement communal à AVENHEIM, un budget annexe doit être établi. Il présente de budget suivant :

FONCTIONNEMENT Recettes et dépenses	INVESTISSEMENT Recettes et dépenses
1 802 000 €	29 280 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL SCHNERSHEIM - LOT AVENHEIM.

N° 25- 2018 -COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET « LOTISSEMENT COMMUNAL AVENHEIM »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour 2018, qui se solde par un déficit d'investissement de **29 280 €**.

Compte de Gestion 2018:

Le Conseil Municipal est d'avis d'approuver le Compte de Gestion 2018 présenté par M. Pierre BARDON, Percepteur de Truchtersheim.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

N° 26-2019 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE – ATTRIBUTION DU LOT « VENTILATION »

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 mars 2019 à 19h45 pour l'attribution du lot « VENTILATION » du marché de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école des 3 villages.

2 offres ont été déposées :

- SANICHAUF : 31 924.85 € HT, soit 38 309.82 € TTC
- CLIMATISATION GILBERT : 15 862 € HT, soit 19 034.40 € TTC.

La Commission a retenu l'entreprise CLIMATISATION GILBERT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise CLIMATISATION GILBERT pour un montant de 15 862 € HT, soit 19 034.40 € TTC.

**N° 27-2019 – ACQUISITION DES PARCELLES – LOTISSEMENT COMMUNAL
« PREVERT »- AVENHEIM – COMPLEMENT A LA DELIBERATION n°01-2019 du
30/01/2019**

En complément à la délibération n° 01-2019 du 30 janvier 2019, M. le Maire propose à l'assemblée d'autoriser M. STERN Michel, 1^{er} Adjoint, à signer les actes de vente préparés par Maître Laetitia ROCQUES DESVALLÉES, Notaire à Truchtersheim, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire, en cas d'empêchement de M. René HEPP, Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. STERN Michel, 1^{er} Adjoint, à signer les actes et tous documents afférents à l'acquisition des parcelles du lotissement « PREVERT » à AVENHEIM en cas d'empêchement de M. René HEPP, Maire.

**N° 28-2019 -AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 2 ADJOINTS TECHNIQUES 2EME
CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Dans le cadre des travaux d'entretien de l'école, M. le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de 2 agents non titulaires sur l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Leurs attributions consisteront aux travaux d'entretien de l'école.

Durée hebdomadaire de service : **10/35^{ème}**

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut 380, indice majoré 350.**

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 29-2019 – Mise en concurrence pour la passation de la convention de participation
pour le risque Prévoyance- Centre de gestion du Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 240 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 20 €
- Critère de modulation : proratisé selon le temps de travail.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.